



RÈGLEMENTS

➤ Article 1

Le Service des Loisirs de Saint-Barnabé organise un concours de dessins sur le thème « Dessine ton œuf de Pâques » défini par le présent règlement. Ce concours est réservé aux résidents de Saint-Barnabé.

➤ Article 2

Le concours respecte le calendrier suivant :

- 2 avril : ouverture du concours
- 5 avril : clôture de l'envoi des photos de dessins
- 6 au 8 avril : vote du public via la page officielle Facebook de la Municipalité de Saint-Barnabé
- 9 avril : publication des résultats sur la page Facebook

➤ Article 3

Le concours de de dessins est ouvert à tout participant répondant aux critères suivants :

- Être résident de Saint-Barnabé et être âgé de 3 à 10 ans
- Télécharger le gabarit disponible sur notre site internet ou au bureau municipal
- Remplir le formulaire d'inscription électronique avant le dimanche 5 avril, minuit
- Joindre une photo dans le formulaire de ton dessin avec créativité et consentir à l'utilisation des photos soumises dans le cadre de la promotion du concours pour une durée indéterminée sans compensation
- Accorder à la Municipalité le droit d'utiliser la photo reçue et de la diffuser sur les plateformes numériques et imprimées sans compensation

Restriction : un dessin par participant.

➤ Article 4

Les 3 gagnants du concours seront ceux qui auront obtenu le plus de votes du public sur la page Facebook de la Municipalité. Seuls les votes obtenus sur la page Facebook de la Municipalité seront comptabilisés.

Chaque gagnant recevra une passe-familiale pour la Place Biermans.

Un seul prix sera attribué par famille. Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution à un autre prix. Il n'est ni transférable ni monnayable. Aucune réclamation ne sera admise.

Des prix de participation seront attribués par tirage au sort : seuls les participants n'ayant pas obtenu le plus grand nombre de votes sont admissibles au tirage au sort par souci d'équité.

➤ Article 5

Chaque gagnant sera averti par courriel uniquement.

À compter du jour où le courriel est envoyé, le gagnant dispose de quatre jours ouvrables pour récupérer son prix à la réception de la Municipalité de Saint-Barnabé. Dans le cas contraire, son prix sera attribué au suivant.

➤ Article 6

À tout moment, la Municipalité de Saint-Barnabé se réserve le droit :

- de disqualifier toute participation non conforme au présent règlement
- d'apporter toute modification au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si des circonstances l'exigent.

➤ Article 7

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.